

## Communiqué

### **Première entente de financement pour la cession volontaire des propriétés admissibles des résidents de la pointe de la rue Decelles**

Brigham, le 8 mai 2019 – La Municipalité de Brigham est heureuse d’annoncer la conclusion d’une première entente de financement avec le Ministère de la Sécurité publique (ci-après MSP) pour la cession volontaire des propriétés admissibles des résidents de la pointe de la rue Decelles communément appelée le méandre.

Le méandre se situe à l’intérieur de la zone Choinière-Decelles-Fortin de la Municipalité et est identifié à la figure 30. Tout ce secteur fait l’objet d’inondations récurrentes. D’ailleurs en 2012, la Municipalité rencontrait l’ensemble des résidents du secteur puis adoptait la résolution 2012-090 demandant au MSP de mettre en place un programme permettant aux résidents permanents de la pointe de la rue Decelles d’obtenir une indemnité de départ et de permettre aux autres résidents du secteur d’immuniser leur résidence.

Le MSP confia à cet égard un mandat à l’Institut national de recherche scientifique (INRS) pour réaliser une analyse du risque d’inondation du secteur. Le Conseil des ministres adopta également en 2013, le Cadre pour la prévention de sinistre (CPS). Au printemps 2015, les travaux de l’INRS débutaient et la Municipalité transmettait en 2016 sa demande d’aide financière dans le cadre du CPS appuyée de la résolution 2016-204.

Par ailleurs, Monsieur le Maire accompagné du directeur général ont assisté à la rencontre du MSP du 19 décembre 2017 tenue à Québec pour faire le point sur les inondations du printemps 2017.

L’INRS a conclu en 2018 que les dommages sont beaucoup plus importants pour le secteur du méandre par rapport aux autres secteurs. Ce secteur a subi environ les deux tiers des dommages totaux par rapport à toute la zone à l’étude. Au surplus, le secteur du méandre est isolé en cas d’inondation. Par conséquent, le rapport de l’INRS recommande de procéder au retrait des résidences principales dans le secteur du méandre. Les autres scénarios envisagés préliminairement, entre autres, le rehaussement de la rue Decelles ou la construction d’un fossé coupant le méandre n’auraient pas d’impact notable. Enfin, le reste de la zone représente un moindre coût financier et un moindre risque pour les personnes. D’autres mesures d’atténuation, pour ces résidents, seront donc étudiées et discutées à une étape ultérieure.

Le MSP suggère donc, l’automne dernier, de conclure une première entente pour les résidents du méandre d’où l’annonce aujourd’hui de la signature de « l’Entente de financement relative à la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations concernant la Municipalité de Brigham ».

Cette Entente prévoit essentiellement de procéder au retrait volontaire de toutes les résidences principales situées dans le méandre et qualifiées au 26 mars 2019. Pour ce faire, la Municipalité s’est

engagée, en utilisant l'aide financière accordée, à obtenir l'engagement des propriétaires qui désirent recevoir un soutien financier à titre d'allocation de départ :

- Une confirmation écrite qu'ils désirent recevoir un soutien financier à titre d'allocation de départ et qu'ils acceptent le financement pouvant être accordé et la cession de leur terrain à la municipalité;
- Des documents démontrant que la résidence visée par le soutien financier est leur résidence principale au moment de l'entrée en vigueur de la présente entente;
- Une confirmation écrite qu'ils s'engagent à procéder à la démolition ou au déplacement sur un terrain des dépendances et de leurs fondations ainsi que des autres biens situés sur le terrain;
- Tous les permis et toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

Cette aide financière représente le coût neuf de la résidence principale déterminé à partir de la fiche de propriété établie aux fins de l'évaluation municipale en excluant les dépendances le tout pour un maximum de 200 000\$. Pour le terrain, le propriétaire recevra, en contrepartie de sa cession, la valeur de l'évaluation municipale uniformisée. L'aide financière totale ne peut excéder 250 000\$.

L'ensemble des activités visées par l'Entente soit la cession des immeubles et la démolition par la municipalité des résidences doit impérativement être terminé au 31 décembre 2020 à défaut de quoi les résidents devront assumer, à leur propre risque, les dommages à leur propriété.

Pour le reste du secteur, des discussions se poursuivront avec le MSP, mais la municipalité s'engage dès maintenant par l'Entente à installer des repères de crue et des panneaux explicatifs suivant les orientations du MSP et un système d'alerte précoce.

Nous croyons que cette Entente est avantageuse pour les résidents du méandre. En effet, les travaux de construction sont interdits dans ce secteur inondable suivant la réglementation municipale, régionale et provinciale sauf pour les travaux d'entretien. Or, les résidents peuvent obtenir le coût neuf de leur résidence. Au surplus et tel que rapporté dans la presse écrite, les institutions financières hésitent à prêter pour l'achat d'un immeuble en zone inondable et les compagnies d'assurances n'offrent pas de protection adéquate en zone à « risque élevé ».

En adhérant à l'Entente, et avec l'aide du MSP, la Municipalité espère ainsi aider les résidents les plus directement touchés économiquement et psychologiquement par les inondations récurrentes du secteur Choinière-Decelles-Fortin, à protéger leurs avoirs et leur sécurité.

- 30 -

Information : Pierre Lefebvre, directeur général  
Municipalité de Brigham  
dg@brigham.ca

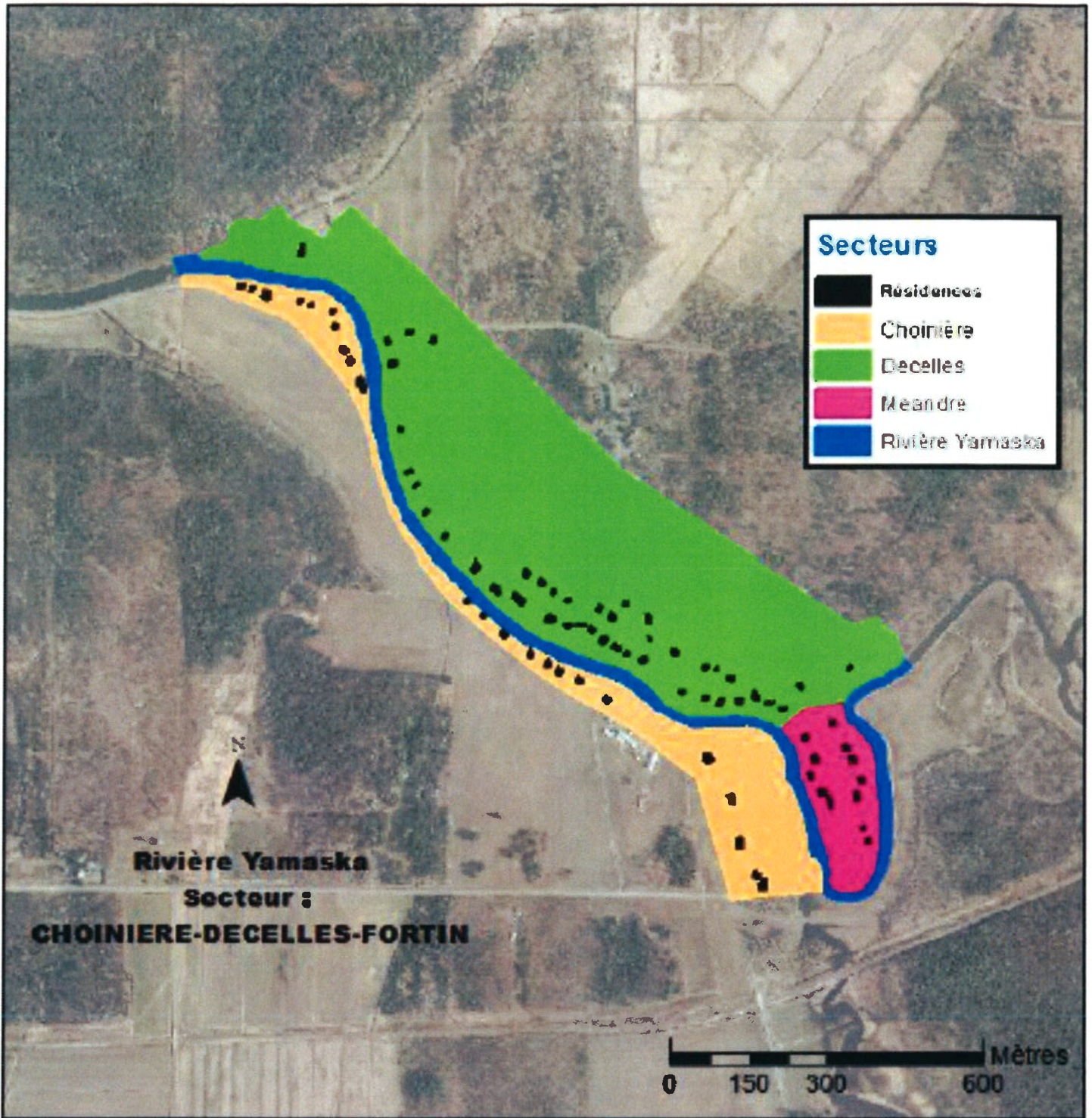


Figure 30: Subdivision de la zone à l'étude en trois secteurs